

VILLE D'ÉPERNON

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20h30  
SALLE DE LA SAVONNIÈRE**

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**DATE DE LA CONVOCATION**

3/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS :****En exercice**

29

**Présents**

23

**Pouvoir**

6

**Votants**

29

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène,

**Excusés :**

BONVIN Béatrice, Pouvoir à D. DURAND  
MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir D. BONNET  
EVENO Patricia, Pouvoir à T. AMELOT  
DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à C. HABEGGER  
CLAIREMBAULT Claire, Pouvoir à C. COMBEAU  
PICHARD Fabrice, Pouvoir à B. ESTAMPE

Secrétaire de séance : E. ROYNEL

...

**ORDRE DU JOUR****I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2020****II – AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 - Fixation des orientations en matière de formation des élus municipaux
- 2.2 - Approbation du règlement intérieur de la formation des élus 2020

**III – AFFAIRES CULTURELLES**

- 3.1 – PRAIRIALES - Instauration de nouveaux tarifs
- 3.2 – Location des salles communales - Instauration de nouveaux tarifs
- 3.3 – PRAIRIALES - Conditions générales de vente

**IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que son intervention relative au vote du Compte Administratif n'a pas été retranscrite.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera ajoutée, à savoir :

Intervention de Monsieur ESTAMPE lors du conseil municipal du 22/06/2020

Monsieur ESTAMPE précise qu'il ne va pas reprendre toutes les lignes budgétaires mais informe qu'il y a un débat récurrent sur la ligne télécommunications sur laquelle un nouveau marché a été lancé pour que la dépense soit revue à la baisse. Monsieur le Maire répond que Monsieur POUPIN, Directeur-Adjoint des services techniques travaille énormément sur ce sujet.

Un débat s'est porté également sur la ligne budgétaire liée au ménage sur le contrat de moins-value avec la société de ménage, et qui dit moins-value ne dit pas obligatoirement plus-value en termes de résultat et de travail. La Ville en a subi les conséquences. Il s'agit d'une ligne budgétaire qui arrive en moins sur le budget, mais qui pose d'autres problèmes d'intervention et de gestion communale. Il indique avoir regardé un tableau qui est simple puisque chaque année, il intervenait sur la notion de strate, c'est-à-dire que le budget communal est toujours comparé à la strate nationale, sur les communes équivalentes. Sans tomber dans la démagogie puisqu'il est possible de faire dire ce que l'on veut aux chiffres, mais il est toujours intéressant de comparer, par rapport à la strate nationale. Épernon est dans une situation plutôt favorable. Par exemple, concernant la dépense réelle de fonctionnement par rapport à la population, elle s'élève à 1 235,47 €. C'est + 271 € par rapport à la strate nationale. Cela signifie que la Ville a une capacité de dépense de fonctionnement plus importante. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 300 € de plus par habitant que la strate nationale. Cela signifie que la Ville a également une capacité supérieure. Cependant, concernant l'encours de la dette par habitant, la Ville est à + 300 € que la strate nationale. Il s'agit d'un élément qui n'est pas catastrophique, mais qu'il est toujours intéressant d'avoir à l'esprit. Concernant les dépenses de personnel, elles représentent 41 % alors que la strate nationale est à 54,90 %, quasiment 55 %. Cela correspond à plus de 13 points en dessous de la strate nationale alors qu'il y a des capacités de recettes et de dépenses de fonctionnement supérieures. Il était intervenu lors du dernier Conseil à ce sujet pour dire qu'il y a une marge en termes de gestion et peut-être d'embauche de personnel. Il avait émis l'idée de faire quelque chose au niveau de la sécurité, car il y a des soucis dans cette Ville, pas plus qu'ailleurs, mais il y en a, qui nécessitent peut-être un peu plus d'interventions puisqu'il n'y a toujours que 3 personnels.

Monsieur le Maire précise qu'il va y en avoir un quatrième.

Monsieur ESTAMPE déclare que le quatrième était à l'embauche depuis le 1<sup>er</sup> août, mais il y avait une nécessité d'intervention en termes d'horaires plus larges. L'encours de la dette s'élève à 8 % par rapport à la strate. L'inquiétude qu'il avait, tout en ayant bien dit en préambule que la Ville avait une marge, c'est que lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire a fait part des décisions qu'il avait prises en termes de demandes de subventions sur 3 projets qui sont ceux de la majorité sur des montants assez importants. Si Monsieur le Maire souhaite mener à bien les projets au cours de la mandature, cela représentera un financement important, en millions d'euros. Au regard des capacités et de l'endettement, même s'il y a pire, si Monsieur le Maire veut faire tout cela et au regard de ce qu'il arrive à dégager, il a parlé tout à l'heure de la vigilance à avoir sur les excédents, ce en quoi il le rejoint, les chiffres peuvent paraître énorme, mais ce n'est pas souvent le cas. Il a peur et il pense que Monsieur le Maire n'aura pas le choix, s'il veut tout faire, soit de faire un emprunt, soit d'augmenter les impôts, soit les deux. Il pense qu'il faut être vigilant même si la Ville a des capacités supérieures aux autres.

Pour terminer, et il va s'arrêter là pour ne pas être plus long et plus compliqué, il fera mieux l'année prochaine, il donne une explication de vote. Lors du vote du BP en 2019, son Groupe avait voté contre, car à l'intérieur il y avait le projet de parking dans les Ruelles et ce sera un élément important de différence entre la majorité et la minorité durant cette mandature. Sur ce budget, à part les études, il n'y a pas eu de travaux commencés, donc ils ne voteront pas pour le budget, car ce serait faire le grand écart, mais ils s'abstiendront sur ce budget.

Compte tenu de cet ajout, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il retire de l'ordre du jour le point :

3.2 – Location des salles communales – Instauration de nouveaux tarifs.

Il en explique la raison :

« Par délibération du 25 mai 2020, vous m'avez donné un certain nombre de délégations de pouvoirs conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont celle des tarifs que je vous cite :

*Article 2 : De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 50 %** des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.*

Cette délégation me permet de fixer les tarifs sous forme de « décision du Maire » sans être obligé de passer par une délibération du Conseil municipal.

Ce point à l'ordre du jour (que je retire) proposait au Conseil municipal de voter uniquement la création de nouveaux tarifs mais pas leurs prix.

Ce n'est pas ce que, politiquement, je souhaite.

Donc, je vous informe que lors du Conseil municipal du mois de septembre prochain, je vous proposerai d'annuler l'article 2 de mes délégations de pouvoirs afin que tous les tarifs puissent être délibérés en séance du Conseil municipal.

Les tarifs de location de salle devant être révisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la continuité du service, je prendrai une « décision du Maire » qui maintiendra tous les tarifs des salles communales actuels ».

## II – AFFAIRES GENERALES

### 2.1 - Fixation des orientations en matière de formation des élus municipaux : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;  
CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil municipal sera axée sur les thèmes suivants :

Affaires juridiques  
Citoyenneté et population  
Communication institutionnelle  
Culture, manifestation  
Enfance, éducation, jeunesse  
Environnement  
Europe et international  
Finances et gestion financière  
Gestion des ressources humaines  
Génie technique  
Informatique  
Restauration  
Social  
Santé  
Sport  
Sécurité  
Développement local  
Urbanisme  
Et toutes autres formations liées au mandat des élus.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

<b>VOTANTS :</b> 29	<b>POUR :</b> 29	<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------------	---------------------	------------------------	-----------------

## 2. 2 - Approbation du règlement intérieur de la formation des élus 2020 : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

VU la délibération du 12 juin 2017 portant approbation du règlement intérieur de la formation des élus ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 qui vient d'être adoptée par laquelle le Conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le projet de règlement intérieur ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de règlement intérieur pour la formation des élus dont ils ont tous été destinataires.

Monsieur ESTAMPE suggère que l'ordre des priorités prévus à l'article 5 soit modifiés comme ci-après, afin que les élus qui n'ont pu accéder à une formation soient prioritaires,

### **Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

<b>VOTANTS : 29</b>	<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>CONTRE :</b>
---------------------	------------------	------------------------	-----------------

## **III – AFFAIRES CULTURELLES**

### 3.1 – PRAIRIALES - Instauration de nouveaux tarifs : Rapporteur A. PONÇON

**VU** le tableau des tarifs N-1 valables jusqu'au 31/08/2020,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Culture en date du 10 juin 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, dans le cadre de la tarification 2020/2021 du Centre culturel des Prairiales, d'instaurer les nouveaux tarifs suivants :

**TARIFS SPECTACLES/CINEMA/CONFERENCES**

<b>TARIFS SPECTACLES/CINEMA TARIFS A +</b>	2020-2021
Plein tarif	39,00 €
Tarif réduit (-20%) (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Seniors (+65 ans), CMI (carte mobilité inclusion), accompagnateur groupe d'enfants et groupes d'enfants et d'adultes en situation de handicap, groupe de 10 personnes sur réservation),	31,00 €
Tarif Abonné (-30%) Minimum 3 spectacles de la saison en catégories A et B	27,00 €
Pass Famille Adulte (-40% sur place Adulte et Tarif enfant) - 2 places pour la même représentation 1 adulte et 1 enfant moins de 18 ans au minimum sur spectacles repérés par logo	23,50 €
	9,75 €
Tarif Jeune (19 à 25 ans) (- 50%)	19,50 €
Tarif Enfant (jusqu' à 18 ans) (- 75%)	9,75 €
<b>TARIFS CONFERENCES</b>	
Plein tarif	8,50 €
Carnet de saison (7 séances)	50,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

<b>VOTANTS :</b> 29	<b>POUR :</b> 29	<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------------	---------------------	------------------------	-----------------

3.2- Location des salles communales - Instauration de nouveaux tarifs

Point annulé.

3.3 – PRAIRIALES - Conditions générales de vente : Rapporteur A. PONÇON

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 10 juin 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les conditions générales de ventes du Centre culturel des Prairiales qui viennent préciser les modalités pratiques en la matière.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de se réserver le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment (notamment en cas de crise sanitaire), les présentes conditions générales de vente en les soumettant au Conseil municipal et de les appliquer à toutes les ventes passées ultérieurement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les conditions générales de vente dont ils ont tous été destinataires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente concernant le Centre culturel des Prairiales
- **DIT** que la commune se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment (notamment en cas de crise sanitaire), les présentes CGV en les soumettant au Conseil municipal et de les appliquer à toutes les ventes passées ultérieurement.

<b>VOTANTS : 29</b>	<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>CONTRE :</b>
---------------------	------------------	------------------------	-----------------

#### IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la rue Drouet** : A la demande de Monsieur ESTAMPE, Monsieur BELHOMME Maire informe l'assemblée qu'une réunion rassemblant les experts s'est tenue. Il précise qu'il souhaite faire avancer ce dossier et va solliciter un bureau d'étude pour que soit consolidé le bâtiment. La commune sera amenée à avancer les fonds car la priorité est la réouverture de la rue. Les travaux démarreront dès que l'expertise sera terminée. Les responsabilités ne sont pas encore connues. Il ajoute à la demande de Monsieur ESTAMPE que les riverains seront informés quant aux délais, aux nuisances ... Monsieur SAUTEUR ajoute qu'il y a une forte attente des commerçants pour la réouverture de la rue.
- **Dossiers FRACT** : Monsieur BELHOMME informe l'assemblée que 4 dossiers ont été déposés et qu'il fera le point lors du prochain Conseil municipal. Madame CHARRIER précise que les commerçants attendent d'avoir plus de visibilité pour déposer leur dossier.
- **Prochain Conseil municipal** : lundi 14/09/2020 à 20h30